

Le saviez-vous ?

Pour accéder de façon simple, rapide et sécurisée à des services de qualité, contactez les enseignes nationales :

France Domicile
0826 27 15 15**
www.francedomicile.fr

Personia
0810 205 008*
www.personia.org

Fourmi Verte
0811 88 66 44*
www.fourmi-verte.fr

**La Maison du Particulier
Employeur**
0826 10 30 10**
www.particulieremploi.fr

Séréna
reseau.prestataires@serena-sap.fr

Accor Services
0810 04 60 00*
www.accorservices.fr

La Poste
0 820 829 829*
sap.groupe@laposte.fr
www.laposte.fr

Domiserve
0810 55 55 55*
www.domiserve.com

Sodexho
0825 801 806**
www.sodexho-ccs.com

CNP Services à la personne
0820 321 039*
www.cnp-servicesalapersonne.fr

*Prix d'un appel local - **0,15 TTC/min

Les enseignes nationales en projet

A Domicile Services
www.adomicileservices.com
www.fede-adomicile.org

A+
0810 600 447*
www.aplus-qualite.fr
MAAF, MMA et Azur - GMF



Avec le Cesu, le coût du service est moins cher et je lutte contre le travail au noir.

Des services de qualité

L'État délivre un **agrément** aux entreprises et aux associations spécialisées dans les services à la personne. Ce gage de qualité leur permet d'être payées en Cesu.

L'agrément est plus **exigeant** pour les activités effectuées pour les **enfants**, les **seniors** et les **personnes handicapées**.

En savoir plus

- consulter la liste des associations et entreprises de services agréées,
- obtenir des infos pratiques.

www.servicelapersonne.gouv.fr

► N° Indigo 0 820 00 23 78

0,12 € TTC / MN



LES SERVICES À LA PERSONNE

Vous avez besoin d'un service à domicile



simplifiez-vous la vie !

Conception : Plan créatif - Participe Présent • Juillet 2006



Le Cesu, c'est quoi ?

Le Cesu – chèque emploi service universel – est un chèque qui permet de rémunérer tous les **services à la personne effectués à votre domicile***, tout en payant moins d'impôts et moins de charges sur le salaire de la personne qui travaille chez vous.

* et la garde d'enfant qui peut être hors du domicile.



plus de services

Pour la famille : garde d'enfants à domicile et hors du domicile, soutien scolaire et cours, assistance informatique et Internet, assistance administrative.

Pour les seniors et les personnes handicapées : assistance à la vie quotidienne, garde malade, soins esthétiques, soins et promenades d'animaux domestiques, aide à la mobilité et transport, conduite du véhicule personnel, accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante.

Pour la vie quotidienne : entretien de la maison et travaux ménagers, collecte et livraison de linge repassé*, petits travaux de jardinage et de bricolage, gardiennage et surveillance temporaire des résidences, préparation de repas*, livraison de repas ou de courses*.

* À condition que ce service soit compris dans un ensemble d'activités effectuées à domicile.



plus d'avantages

- Une **réduction d'impôt sur le revenu** de 50 % des sommes versées dans la limite de 12 000 € par an (plafond majoré de 1 500 € par personne à charge, dans la limite de 15 000 € par an) et de 20 000 € par an pour les personnes handicapées ou dépendantes.
- Un **allègement** de 15 points **des charges patronales** si vous déclarez le salaire réel de votre salarié dans le cadre de l'emploi direct (une exonération totale ou partielle pour les seniors et les personnes dépendantes).
- Si vous avez recours à une entreprise ou une association de services agréée, vous bénéficiez d'un **taux de TVA réduit à 5,5%** sur les prestations qu'elle vous facture.
- Vous bénéficiez d'un **crédit d'impôt** de 50% pour la garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.

> Le Cesu, c'est désormais la possibilité de profiter des services à la personne à un coût réduit.



plus simple

Où se procurer le Cesu ?

Après de votre **banque**, faites la demande de votre chéquier Cesu. Il suffit de remplir une demande d'adhésion. Ce chéquier contient les volets sociaux pour déclarer votre salarié.

Après de votre **employeur**, d'une **collectivité** ou d'un **organisme de protection sociale** (mutuelle, caisse de retraite...) qui, dans ce cas, en finance une partie, ce qui diminue le coût du service pour vous. C'est alors le Centre national du Cesu qui vous délivre les volets de déclaration du salarié.

Et les démarches administratives ?

Cas de l'emploi direct :

C'est le Centre national du Cesu qui s'occupe de toutes les déclarations, y compris la fiche de paye de votre salarié.

Le seul fait de remplir le volet social qui accompagne le Cesu vous **décharge de toutes formalités administratives**. Il suffit d'y indiquer le nombre d'heures travaillées, la rémunération versée et le numéro de sécurité sociale du salarié.

Cas de l'emploi via une entreprise ou une association de services agréée.

Vous n'avez aucune déclaration à faire. C'est la structure qui s'occupe de toutes les démarches administratives.

> Chaque année, une **attestation fiscale** vous sera envoyée afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.